

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Instauration d'une interdiction de circuler, en
raison d'une limitation de tonnage

PONT DU BAGNESTOU

LE MAIRE D'OUZOUS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU les conclusions du Diagnostic de l'ouvrage « Pont du Bagnestou » réalisé par la société INGC le 13/09/2019

Considérant que l'ouvrage d'art « Pont du BAGNESTOU » au chemin du Bagnestou dont la structure est gravement altérée ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes est interdite sur le pont du Bagnestou.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de OUZOUS

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de OUZOUS

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pyrénées Vallées des Gaves
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Argeles-Gazost
Madame la SOUS-PREFETE de l'arrondissement d'Argelès-Gazost
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à OUZOUS le 23/10/2019

Le Maire,
Dominique GOSSET

